



FORCE OUVRIERE Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

MENSONGES ET TRAHISONS

Ce n'est pas un miroir aux alouettes

Madame Nicole BELLOUBET, GDS, affirme sur public-sénat : « **Nous avons pu vérifier que 33% des personnes qui ont passé le concours de surveillant pénitentiaire n'avaient pas le baccalauréat. Et pour avoir la catégorie B, il faut avoir le baccalauréat, donc évidemment ça aurait peut-être tari le vivier de recrutement** ».

Raccourci simpliste, car nous verrons plus bas que ce qui peut être possible pour des agents d'une force de sécurité publique, ne peut l'être pour une autre ! Mais soit !

Elle en déduit donc que les surveillants n'ont pas besoin d'être bachelier, ce qui de fait doit les exclure d'une possibilité de passage en catégorie B ! Surprenant comme reconnaissance pour une profession qui œuvre quotidiennement à la sécurité publique ! Mais soit !

Le fait de refuser, au Corps d'Encadrement et d'Application (CEA) de l'Administration Pénitentiaire (AP), une avancée statutaire n'est-il pas une forme de mépris de la part de leur ministre de tutelle ? N'est-ce pas la même forme de mépris, que notre ministre a affiché envers le **SNP-FO et les personnels de surveillance de l'AP**, en validant les propositions d'un « **syndicat** » ayant obtenu, nous vous le rappelons, un peu plus de 30% des voix aux dernières élections professionnelles ?

A chacun de se faire sa propre opinion ! Mais soit !

Donc, pour notre « cheffe », le fait de ne pas pouvoir prétendre à la catégorie B, comme les policiers, et à peu près de 250/300 euros mensuels en plus, est dû au fait que les candidats au concours de surveillant sont des « **ignorants** » !

Cette analyse n'est pas, bien entendu, partagée par le **SNP-FO**, car nous respectons trop les collègues qui sont confrontés quotidiennement à devoir gérer l'ingérable sur les coursives ! Mais soit !

Au fait, qu'en pensent les secrétaires locaux et les adhérents de l'UFAP ?

Par contre, que cet argumentaire soit repris par sa seigneurie **Jean François Forget (JFF)** nous sidère, et nous laisse totalement incrédule quant à **la connaissance des dossiers** que ce monarque est censé défendre ! Ou bien est-il dans **la manipulation** des personnels justement à **des fins personnelles** ? Chacun appréciera !!!

Alors que ce **petit roi** a pris un malin plaisir à opposer **les versants sécuritaires et statutaires de nos professions**, et ce contre les souhaits des agents, alors qu'il s'est renié sur l'indemnitaire : indemnitaire qu'il rejetait en bloc suite aux tentatives d'assassinat sur nos collègues de Vendin, Borgo, Tarascon, Mont de Marsan... !!!, voilà maintenant qu'il **tombe grossièrement dans le mensonge et la désinformation** concernant le maintien du CEA en catégorie C !!!

En effet, si les gardiens de la paix sont aujourd'hui en catégorie B, une grande partie des agents de ce corps de sécurité ne sont pas titulaires du.....baccalauréat !!! Car ils répondent à des conditions qui les exemptent de ce diplôme ! CQFD !

Démonstration ci-dessous, avec les informations que nous trouvons sur le site de recrutement de la police nationale concernant le concours de gardien de la paix :

PREMIER CONCOURS

Le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat ou répondre à l'une des conditions suivantes :

Équivalence de diplômes

Tout diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveaux et durée que ceux sanctionnés par les diplômes et titres requis, qu'ils soient nationaux ou étrangers (européens ou non).

Expérience professionnelle

Peuvent faire acte de candidature les personnes justifiant de **3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle** que celle de l'emploi postulé (domaine de la sécurité). **2 ans** pour les titulaires d'un **diplôme** immédiatement **inférieur** à celui requis (diplôme national du **brevet**, du **CAP** ou du **BEP**).

Sans condition de diplôme

Aucune condition de diplôme requise aux :

- mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement;
- sportifs de haut niveau.

SECOND CONCOURS

Le second concours est ouvert aux :

Adjoint de sécurité (ADS), âgés de 37 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, en activité et comptant au moins une année de service en cette qualité à la date de la première épreuve écrite (aucune dérogation d'âge n'est admise pour ce concours) ;

Candidats ayant suivi le parcours de "**cadet de la République** " (les candidats peuvent postuler dès l'issue de leur formation professionnelle initiale) ;

Volontaires des armées servant dans la gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint (GA), en activité et comptant au moins une année de service en cette qualité à la date de la première épreuve écrite.

Encore une fois, **le nez de Pinocchio JFF** s'allonge afin de satisfaire les intérêts de ceux qui nous dirigent et non de ceux qu'il est supposé représenter !!!

Nous ne pouvons que constater que le bac n'est pas une obligation pour devenir gardien de la paix, et donc être classé en **catégorie B** ! Par conséquent, nous en déduisons que ce qui a été accordé aux policiers aurait dû l'être également au CEA de l'AP ! CQFD ! D'ailleurs un grand nombre des élèves surveillants actuels sont issus des ADS, GA ou cadets de la République !!!

Mais la triste réalité est tout autre car, revendiquer, suite au mouvement historique des personnels, en plus des mesures sécuritaires et indemnitaires, le passage du CEA en B et des officiers en A, comme le demandaient d'ailleurs toutes les autres OS, **aurait ruiné le projet (le caprice?)** du plan de requalification du corps de commandement porté **par Pinochio JFF** !

Projet que ce **Pinochio JFF** a manigancé en catimini, faut-il le rappeler, avec Florent VADILLO, l'inénarrable conseiller de l'ancien GDS !!! **Tiens encore des accointances ministérielles et patronales !!!**

Pour rappel, moins de 2000 agents, sur les 28000 qui composent le corps du personnel de surveillance, seront concernés par ce pseudo plan de requalification !!! Et encore certains gradés vont grandement déchanter quand ils prendront connaissance des conditions pour passer en B !!!

Il en ira de même pour les officiers passant en A, quand ils découvriront, entre autres, qu'ils ne pourront que **postuler sur certains postes** et qu'ils seront soumis à **mobilité tous les 5 ans, tout en gardant l'article 10 !!!**

Mais rien n'est figé dans le marbre !

A nous de faire entendre raison à nos décideurs, afin de les faire revenir sur des décisions qui vont à l'encontre des intérêts sécuritaires et statutaires des personnels pénitentiaires que nous sommes !

LE CEA EN CATEGORIE B ... LES OFFICIER EN CATEGORIE A